



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-229

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2020-11-24-00016 - Arrêté portant autorisation de regroupement de l'IME Les Elfes de TOURS avec l'IME Robert Debré de LUYNES en un seul établissement d'une capacité globale de 170 places avec une diversification des modes d'accueil et une répartition différente des populations prises en charge, gérés par l'Association Les Elfes. (4 pages) Page 3

R24-2021-06-11-00012 - Arrêté portant autorisation de regroupement du SESSAD de CHARTRES avec l'IME de CHARTRES gérés par le Centre Hospitalier de CHARTRES en un seul établissement d'une capacité globale à 74 places. (4 pages) Page 8

R24-2021-06-11-00013 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 1 place de la MAS du Vendômois à NAVEIL gérée par la SAS Clinique de Freschines à VILLEFRANCOEUR (41330), portant la capacité de l'établissement de 45 à 46 places. (3 pages) Page 13

R24-2021-06-28-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 4 places et diversification des modalités d'accueil de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 42 à 46 places. (4 pages) Page 17

R24-2021-08-04-00002 - Décision portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS Un chez soi d'abord Indre-et-Loire » (2 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-08-03-00004 - ARRETE 2021-SPE-0053 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+ BIO (5 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2020-11-24-00016

Arrêté portant autorisation de regroupement de
I IME Les Elfes de TOURS avec I IME Robert
Debré de LUYNES en un seul établissement
d une capacité globale de 170 places avec une
diversification des modes d accueil et une
répartition différente des populations prises en
charge, gérés par I Association Les Elfes.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Les Elfes de TOURS avec l'IME Robert Debré de LUYNES
en un seul établissement d'une capacité globale de 170 places
avec une diversification des modes d'accueil et une répartition différente
des populations prises en charge, gérés par l'Association Les Elfes.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Robert Debré de LUYNES, géré par l'Association Les Elfes sise à TOURS, et identification de

5 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique, pour une capacité de 60 places ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Elfes de TOURS, géré par l'Association Les Elfes sise à TOURS, et identification de 5 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique, pour une capacité de 110 places ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé portant sur la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 mars 2019 ;

VU le dossier déposé par l'Association Les Elfes portant sur un Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) pour le département de l'Indre-et-Loire ;

VU le courrier de réponse de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 novembre 2019 au dossier déposé par l'Association Les Elfes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020, signé le 21 décembre 2016 et prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la diversification des modalités d'accueil permet à la structure de délivrer des prestations à domicile et de fonctionner en Dispositif ;

CONSIDERANT que le fonctionnement des deux IME en Dispositif permettra une réelle flexibilité de l'offre en fonction des besoins des enfants pris en charge et de leurs familles, et une fluidité des parcours pour prévenir les ruptures ;

CONSIDERANT que la fonction ressource permettra d'apporter les compétences d'un plateau technique aux différents acteurs de la région ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Les Elfes,

n° Finess EJ : 37 000 074 7, sise au 59bis rue du Mûrier, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, pour le regroupement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Elfes de TOURS avec l'IME Robert Debré de LUYNES en un seul établissement avec une diversification des modes d'accueil et une répartition différente des populations prises en charge.

Ainsi, l'IME Robert Debré, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Robert Debré, est autorisé pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle (155 places) ou des troubles du spectre autistique (15 places) en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire, pour une capacité globale de 170 places réparties sur deux sites :

- Un site principal situé au 33 rue Victor Hugo, 37230 LUYNES (n° Finess : 37 000 239 6) : pour une capacité de 110 places,
- Un site secondaire situé au 11 rue Pierre et Marie Curie, 37100 TOURS (n° Finess : 37 000 028 3) : pour une capacité de 60 places.

Le DAME Robert Debré est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs de la région Centre-Val de Loire. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale du DAME Robert Debré a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 000 239 6
Raison sociale	DAME Robert Debré
Adresse	33 rue Victor Hugo 37230 LUYNES
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)

Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-11-00012

Arrêté portant autorisation de regroupement du
SESSAD de CHARTRES avec l'IME de CHARTRES
gérés par le Centre Hospitalier de CHARTRES en
un seul établissement d'une capacité globale à
74 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du SESSAD de CHARTRES
avec l'IME de CHARTRES gérés par le Centre Hospitalier de CHARTRES
en un seul établissement d'une capacité globale à 74 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH28-0296 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 13 avril 2018 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES, portant sa capacité totale de 12 à 15 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH28-0347 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 juillet 2018 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) pour autistes de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES, portant sa capacité totale de 54 à 59 places ;

VU la décision du Conseil de surveillance du CH de CHARTRES en sa séance du 18 décembre 2020 de création d'un Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) en fusionnant le SESSAD et l'IME de CHARTRES ;

VU la lettre interministérielle en date du 16 décembre 2020 qui accorde, en raison de la prolongation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, un délai supplémentaire aux établissements et services sociaux et médico-sociaux afin de leur permettre de réaliser leur évaluation dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'IME et du SESSAD en dispositif permettra de faciliter et de fluidifier les parcours des enfants et adolescents pris en charge ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES, n° Finess EJ: 28 000 0134, sis au 34 rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES, pour le regroupement du SESSAD de CHARTRES avec l'IME de CHARTRES en un seul établissement.

Ainsi, l'IME de CHARTRES, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES, est autorisé pour une capacité globale de 74 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgé de 6 à 24 ans présentant des troubles du spectre autistique, en accueil de jour et/ou en accompagnement en milieu ordinaire, et pour un fonctionnement sur deux sites :

- un site principal situé rue Georges Brassens à Chartres (n° Finess: 28 000 589 3),
- un site secondaire situé 31 avenue du Dr Maunoury à Chartres (n° Finess: 28 000 590 1).

Le DAME de CHARTRES est également autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 000 589 3
Raison sociale	DAME de Chartres
Adresse	Rue Georges Brassens 28000 CHARTRES
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de la Délégation de l'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-11-00013

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 1 place de la MAS du Vendômois à NAVEIL gérée par la SAS Clinique de Freschines à VILLEFRANCOEUR (41330), portant la capacité de l'établissement de 45 à 46 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 1 place de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) du Vendômois à NAVEIL gérée par la SAS Clinique de Freschines à VILLEFRANCOEUR (41330), portant la capacité de l'établissement de 45 à 46 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 août 2011 portant extension de 11 places de la Maison d'Accueil Spécialisé de NAVEIL pour des personnes adultes handicapées psychiques, portant sa capacité totale de 34 à 45 places, par la SAS Clinique de Freschines à VILLEFRANCOEUR (41330) ;

CONSIDERANT que l'extension non importante de 1 place permettra à l'établissement de répondre aux besoins des personnes présentant un handicap psychique sur le territoire du Loir-et-Cher;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la SAS Clinique de Freschines, Château de Freschines, 41300 VILLEFRANCOEUR, n° Finess EJ: 41000050 9, pour l'extension non importante de 1 place de la MAS du Vendômois à NAVEIL.

Désormais, la MAS du Vendômois est autorisée pour une capacité totale de 46 places dont 41 places en hébergement permanent et 5 places en hébergement temporaire, pour la prise en charge de personnes présentant une déficience psychique.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	41 000 820 5
Raison sociale	MAS du Vendômois
Adresse	75 rue du Vieux Puits 41100 NAVEIL

Code catégorie	255 (maison d'accueil spécialisé)
Discipline d'équipement	964 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	206 (handicap psychique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-28-00003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 4 places et diversification des modalités d'accueil de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 42 à 46 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places et diversification des modalités d'accueil de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 42 à 46 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PH45-0078 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 23 juillet 2019 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Centre Innovant Guide pour les Autistes du Loiret et ses Environs (CIGALE) de LA FERTE SAINT AUBIN pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 35 à 42 places ;

VU le projet du Président de l'Association Sésame Autisme d'augmenter la capacité de l'IME CIGALE et de le faire fonctionner en Dispositif en diversifiant ses modalités d'accueil ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que l'extension non importante de 4 places de l'IME CIGALE permettra de répondre aux besoins des enfants présentant des troubles du spectre autistique et de fonctionner en Dispositif ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'IME CIGALE en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accompagnés et de délivrer des prestations à proximité des lieux de vie des jeunes accompagnés ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Sésame Autisme Loiret, n° Finess EJ : 45 000 341 3, sise au 400A rue du Grand Bouland, 45760 BOIGNY SUR BIONNE, pour l'extension non importante de 4 places de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN et pour son fonctionnement en dispositif. L'IME CIGALE, dénommé Dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) CIGALE, est désormais autorisé pour une capacité globale de 46 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou en accompagnement en milieu ordinaire, et réparties sur 4 sites :

- un site principal à LA FERTE SAINT AUBIN (n° Finess ET : 45 000 342 1) : 24 places dont 5 places d'ambulatoire,
- un site secondaire au 57 avenue du Capitaine Jean, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET : 45 001 954 2) : 9 places,

- un site secondaire au 11 rue de la Marne, 45160 OLIVET (n° Finess ET : 45 002 183 7) : 6 places,
- un site secondaire UEMA à l'école du Val, 536 Rue d'Ivoy, 45160 OLIVET (n° Finess : 45 002 184 5) : 7 places.

Le DAME CIGALE est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 000 342 1
Raison sociale	DAME CIGALE
Adresse	9 rue du Docteur Léo Kanner 45240 LA FERTE SAINT AUBIN
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 juin 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-04-00002

Décision portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération
sociale et médico-sociale « GCSMS Un chez soi
d'abord Indre-et-Loire »

DECISION

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS Un chez soi d'abord Indre-et-Loire »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mr Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale dénommé « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD INDRE ET LOIRE », signé le 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT la demande déposée le 1^{er} juillet 2021 par l'Association CORDIA, en vue de l'approbation de cette convention constitutive ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD INDRE ET LOIRE » est approuvée.

ARTICLE 2 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD INDRE ET LOIRE » a pour objet d'organiser et de coordonner un dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord », permettant à des personnes durablement sans abri et souffrant de pathologies mentales sévères, d'accéder au logement et de s'y maintenir, au sein du territoire de la Métropole de TOURS.

ARTICLE 3 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD INDRE ET LOIRE » constitue une personne morale de droit privé, à compter de la date de publication de l'acte d'approbation au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : le siège social du « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD INDRE ET LOIRE » est fixé au 75 rue Walvein à TOURS.

ARTICLE 5 : la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD INDRE ET LOIRE » est fixée pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de l'acte d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

Le recours gracieux a un effet suspensif.

En cas de litige ou de différend entre les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale, une solution amiable sera recherchée préalablement à tout recours devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 4 août 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-08-03-00004

ARRETE 2021-SPE-0053 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale C+BIO

**ARRETE 2021-SPE-0053
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale C+Bio**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+Bio en date du 8 février 2019 portant sur la cessation de fonctions de Monsieur GROBOST Frédéric en tant que biologiste associé responsable ;

VU le dossier transmis par voie électronique le 21 avril 2021 complété le 29 avril 2021, par le cabinet MAZARS SOCIETE D'AVOCATS agissant pour le compte de la SELARL C+Bio dont le siège social est 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU, relatif à des modifications du capital social et à un mouvement de biologistes ;

VU le certificat de radiation du tableau de la section G de l'Ordre de Pharmaciens concernant Madame VIALA Chantal en date du 6 août 2020 réceptionné le 12 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la cessation de fonctions de Monsieur GROBOST Frédéric en tant que biologiste associé responsable ;

CONSIDERANT la cessation de fonctions de Madame VIALA Chantal en tant que biologiste médicale salariée ;

CONSIDERANT que Madame FELTZ-FERRE Corinne est biologiste médicale - associée non responsable ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale C+Bio n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT que l'article L. 6222-5 du CSP dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41), la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale C+Bio est actuellement composé de 2 sites dans le département d'Eure-et-Loir (28) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire et de 2 sites situés dans la région Pays de la Loire (72 - Sarthe) et d'un site situé dans la région Normandie (61 - Orne) ; que ces départements sont répartis sur 3 zones limitrophes conformément à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale C+Bio est composé de 5 sites et compte 5 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'opération de mouvement de biologistes ci-dessus visée, au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL C+Bio dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU (n° finess EJ 280006453), est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale C+Bio figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale C+Bio figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale C+Bio ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2018-SPE-0037 du 29 mars 2018 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+Bio est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL C+Bio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 août 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 – Liste des sites

LBM C+Bio

Arrêté 2021-SPE-0053

28 – EURE-ET-LOIR (Région CENTRE-VAL DE LOIRE – zone 2)							
1	Site de Nogent le Rotrou	35 rue Abbé Beulé	28400	NOGENT LE ROTROU	Finess ET 280006461	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Site principal Ouvert au public
2	Site de La Loupe	2 avenue du Perche	28240	LA LOUPE	Finess ET 280006479	Pré-Post analytique	Ouvert au public

61 – ORNE (Région NORMANDIE)							
3	Site de Mortagne	4 place de la République	61400	MORTAGNE AU PERCHE	Finess ET 610006447	Pré-Post analytique	Ouvert au public

72 – SARTHE (Région PAYS DE LA LOIRE)							
4	Site de Mamers	Maison de santé – Place Caillaux	72600	MAMERS	Finess ET 720018761	Pré-Post analytique	Ouvert au public
5	Site de La Ferté Bernard	51 avenue du Général de Gaulle	72400	LA FERTE BERNARD	Finess ET 720018779	Pré-Post analytique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM C+Bio

Arrêté 2021-SPE-0053

Biologistes associés travaillant au moins un mi-temps				
1	FELTZ-FERRE	Corinne	Pharmacien	Non responsable
2	JACQMIN	Frédéric	Médecin	Coresponsable
3	GROBOST	Béatrice	Pharmacien	Coresponsable
4	LANDUREAU	Olivier	Médecin	Coresponsable
5	PERROT-SIMON	Sandrine	Pharmacien	Coresponsable